



Doc. 16421
25 juin 2026

Lutter contre la répression transnationale

Amendement¹ n° 21

Sous-amendement n° 1

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans l'amendement 21, remplacer les mots «les allégations selon lesquelles les mesures correctives appliquées à la Fédération de Russie, l'un des principaux auteurs de répression transnationale au monde, auraient» par les mots suivants:

«le fait que les mesures correctives appliquées à la Fédération de Russie, l'un des principaux auteurs de répression transnationale au monde, ont»

1. 2026 - Troisième partie de session

